

La Présidente

Monsieur Joël **BLONDEL** Dagemo

39/43 Quai André Citroën

75902 PARIS CEDEX 15

Paris, le 23 décembre 2011

Objet : dossier de revalorisation du corps des contrôleurs du travail.

Monsieur le Directeur,

Par courriel en date du 20 décembre 2011, vous avez transmis à notre fédération le dossier de revalorisation de la carrière des contrôleurs du travail (CT), dont a été saisi le ministre de la fonction publique par Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la santé.

Ce dossier appelle de la part de nos bureaux nationaux plusieurs remarques.

Sur l'architecture générale de ce nouveau projet, force est de constater que :

- d'une part, il est différent sur plusieurs points de votre dernière proposition, soumise à nos éventuelles observations, pour laquelle nous avons répondu le 28 novembre dernier,
- d'autre part il ne prend que peu ou pas en compte lesdites observations formulées, sans qu'une explication ni information ne nous soient fournies.

Malgré l'urgence de ce dossier, en discussion depuis 2008, l'UNSA ITEFA regrette l'absence de toute information, voire de « concertation », sur le recueil des réactions des différents syndicats et sur le choix et les raisons, qui ont présidé à votre dernier projet transmis comme étant validé par vos soins et finalisé tel quel à la fonction publique!

En conséquence, l'UNSA ITEFA est dans l'expectative sur la volonté de l'administration de mettre en place un véritable dialogue social apaisé et constructif dans l'intérêt des agents, des usagers et des services : ce d'autant plus que d'autres dossiers importants, impactant votre direction dans la stratégie et la politique de gestion de ce ministère, semblent rencontrer les mêmes difficultés d'écoute mutuelle, de respect des nouveaux droits syndicaux et de reconnaissance de ces multiples souffrances au travail.

Les premiers échos, que nous avons eus des équipes de CT sur l'accueil de ce dossier, nous permettent de vous signaler un mécontentement certain, un découragement compréhensible et un risque de désengagement d'une profession dont personne ne nie le rôle de conseiller et de magistrat social auprès des salariés et des entreprises, notamment dans la crise actuelle.



Sur certains points du projet, je vous précise les premières remarques soulevées par notre fédération syndicale.

#### **❖** Sur l'argumentaire :

L'UNSA ITEFA a déjà précisé l'ensemble des éléments qui lui semblaient constitutifs d'une différenciation sans conteste du corps des contrôleurs du travail dans leur spécificité.

Ainsi, n'ont pas été retenus le dispositif « LMD » ou encore le niveau des lauréats aux concours externes mettant en exergue que 94 % de ces derniers détiennent un diplôme de niveau I et II (source bilans sociaux 2009 et 2010).

#### Sur la nouvelle grille finalisée :

D'une façon globale, il peut être constaté que ce projet ne montre pas de rupture significative entre la reconnaissance de la technicité du corps des contrôleurs du travail en comparaison avec les corps entrés nouvellement dans le NES alors que l'argumentaire développé met en exergue des compétences de niveau supérieur.

#### $\boxtimes$ *Nouveau* $1^{er}$ *grade* : CT classe normale

Le dossier de l'administration accorde seulement **3 points** d'indice de revalorisation de l'INM **473** à INM **476 au 11<sup>ème</sup> échelon,** qui ne correspond pas à l'affirmation de l'argumentaire pour «des agents affectés sur les fonctions support ont généralement un rôle déterminant, sur des postes qui sont, dans d'autres administrations, le plus souvent tenus par des agents de catégories A, notamment en matière de ressources humaines et de gestion financière. »

En outre, un contrôleur du travail au  $12^{\text{ème}}$  échelon, **INM 473**, dans la grille du NES, se trouverait repositionné à **l'INM 491** soit un *gain immédiat* de **18 points :** sur cet indice, commun au  $11^{\text{ème}}$  échelon du dossier de l'administration et au  $12^{\text{ème}}$  échelon du NES, la contradiction est totale et mettrait en place une situation inférieure à celle du NES.

Une interrogation demeure : le pourcentage de promus/promouvables à 20 %, réaffirmé lors de la CAP des contrôleurs du travail du 8 décembre dernier, n'apparait plus dans le dossier.

Situation inacceptable pour les CT et pour l'UNSA- ITEFA d'avoir un tel indice de repositionnement, qui risque d'être interprété comme une provocation et d'exacerber une profession particulièrement malmenée actuellement.

#### Nouveau 2<sup>ème</sup> grade: les classes exceptionnelle et supérieure

Force est de constater que l'administration introduit un nouvel échelon en pied de grade INM 395 dans le seul but de permettre l'accession des agents qui réussiront l'examen professionnel au 6<sup>ème</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade soit l'INM 383.

#### L'UNSA ITEFA se permet la remarque suivante :

• un examen professionnel au 7<sup>ème</sup> échelon INM 398 aurait permis d'éviter la création de ce nouvel échelon (qui ne figurait pas dans la proposition qui nous a été soumise) et



d'ouvrir la grille sur un 9<sup>ème</sup> échelon à l'INM 614 comme notre syndicat l'avait proposé.

- L'allongement de la carrière, seule priorité visiblement recherchée, aurait été préservé.
- L'accession par liste d'aptitude se ferait à partir du 8<sup>ème</sup> échelon.

# ❖ Sur les modalités de recrutement, d'avancement et de reclassement dans le corps des contrôleurs du travail à deux grades

Outre l'affirmation du présent narratif du maintien de l'examen professionnel réservé aux adjoints administratifs des ministères chargés respectivement du travail et de l'agriculture justifiant d'au moins quinze ans de services publics au 1er janvier de l'année d'ouverture de l'examen, dont au moins trois dans un service déconcentré d'un des ministères susmentionnés, qui permet à des collègues d'accéder au corps de contrôle, la proposition d'ouvrir cet examen professionnel, dans les mêmes conditions, au corps des SAMAS, exerçant dans les services relevant du ministre du travail et de l'emploi sans que soit précisé ni le temps passé dans les services ni le lieu de l'exercice de leur fonction en AC ou SD parait pour le moins hasardeuse au regard de l'imprécision des éléments permettant l'accession à une filière qui nécessitera une formation spécifique.

En outre, cette proposition introduit à nouveau une certaine « confusion » entre la filière administrative et celle technique, à laquelle les CT appartiennent et revendiquent fortement l'appartenance à la spécificité de leur corps, revendication acceptée par le Ministre le 11 juillet, un des 3 items de la plateforme revendicative.

Pour l'UNSA- ITEFA, le corps des SA a une vocation d'avoir une carrière dans la filière administrative et donc d'accéder à la catégorie A par le biais des attachés d'administration.

A moins que par un certain parallélisme des procédures serait-il envisageable d'ouvrir la voie d'accès professionnel de l'inspection du travail au corps des attachés ? Hypothèse absurde : pas sur devant votre proposition de transformer des SA en CT par examen professionnel !

D'autres interrogations se posent à la lecture de ce dossier, notamment les emplois du conditionnel pour les modalités de reclassement, la possibilité de transformations d'emploi par examen professionnel.

L'UNSA-ITEFA revendique pour ce corps, dont l'exercice du métier revendique une grande variété de compétences complexes et techniques, le passage en catégorie A, et vous demande de porter auprès des autorités cette revalorisation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente

Martine NOULIN

a ive oali

06.07.71.49.28

### **Grille actuelle**

### Comparaison entre Le <u>NES CII</u>FP 2ème grade Et 2ème proposition Dagemo 1er grade

Contrôleur C.N.	INM	Durée	Déroulement
12ème échelon	473	-	25 ans
11ème échelon	446	4 ans	21 ans
10ème échelon	421	3 ans	18 ans
9ème échelon	401	3 ans	15 ans
8ème échelon	385	3 ans	12 ans
7ème échelon	371	3 ans	9 ans
6ème échelon	357	2 ans	7 ans
5ème échelon	346	1 an 6 m	5 ans 6 mois
4ème échelon	335	1 an 6 m	4 ans
3ème échelon	324	1 an 6 m	2 ans 6 mois
2ème échelon	316	1 an 6 m	1 an
1er échelon	308	1 an	-



NES Grade 2 FP	INM	Durée	Déroulement
13ème échelon	515	-	33 ans
12ème échelon	491	4 ans	29 ans
11ème échelon	468	4 ans	25 ans
10ème échelon	445	3 ans	22 ans
9ème échelon	425	3 ans	19 ans
8ème échelon	405	3 ans	16 ans
7ème échelon	390	3 ans	13 ans
6ème échelon	375	3 ans	10 ans
5ème échelon	361	3 ans	7 ans
4ème échelon	348	2 ans	5 ans
3ème échelon	340	2 ans	3 ans
2ème échelon	332	2 ans	1 an
1er échelon	327	1 an	-

Grade 1 DAGEMO	INM	Durée	Déroulement
13ème échelon	523	-	33 ans
12ème échelon	499	4 ans	29 ans
11ème échelon	476	4 ans	25 ans
10ème échelon	453	4 ans	21 ans
9ème échelon	433	3 ans	18 ans
8ème échelon	413	3 ans	15 ans
7ème échelon	398	3 ans	12 ans
6ème échelon	383	3ans	9 ans
5ème échelon	369	2 ans	7 ans
4ème échelon	356	2 ans	5 ans
3ème échelon	348	2 ans	3 ans
2ème échelon	340	2 ans	1 an
1er échelon	335	1 an	-

Grade 1 UNSA	INM	Durée	Déroulement
13ème échelon	551	-	33 ans
12ème échelon	521	4 ans	29 ans
11ème échelon	491	3 ans 6 m	25 ans 6 m
10ème échelon	470	3 ans 6 m	22 ans
9ème échelon	445	3 ans	19 ans
8ème échelon	426	3 ans	16 ans
7ème échelon	407	3 ans	13 ans
6ème échelon	392	3 ans	10 ans
5ème échelon	377	2 ans 6 m	7 ans 6 m
4ème échelon	369	2 ans 6 m	5 ans
3ème échelon	356	2 ans	3 ans
2ème échelon	348	1 an 6 m	1 an 6m
1er échelon	340	1 an 6 m	-

Entrée BAC + 2

Déc.2011

Classe normale

## GRILLES ACTUELLES

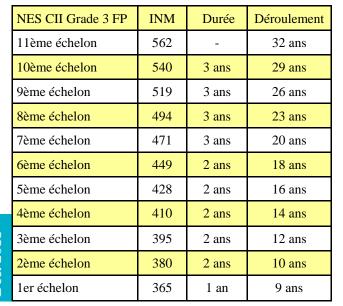
Contrôleur C. S.	INM	Durée	Déroulement
6ème échelon	500	-	22 ans
5ème échelon	469	4 ans	18 ans
4ème échelon*	441	3 ans	15 ans
3ème échelon	423	3 ans	12 ans
2ème échelon	405	2 ans	10 ans
1er échelon	387	2 ans	8 ans

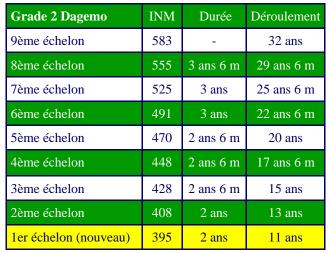
Contrôleur C.E.	INM	Durée	Déroulement
5ème échelon	534	-	25 ans
4ème échelon	507	2 ans 6m	22 ans 6 m
3ème échelon	483	2 ans 6m	20 ans
2ème échelon	461	2 ans	18 ans
1er échelon	443	2 ans	16 ans

Comparaison entre

Le <u>NES CII</u>FP 3ème grade

Et <u>2ème proposition</u> Dagemo 2ème grade







INM	Durée	Déroulement
614	-	32 ans
586	3 ans 6 m	29 ans 6 m
558	3 ans	25 ans 6 m
528	3 ans	22 ans 6 m
495	2 ans 6 m	20 ans
475	2 ans 6 m	17 ans 6 m
451	2 ans	15 ans
431	2 an	13 ans
408	2 an	11 ans
	614 586 558 528 495 475 451 431	614 - 586 3 ans 6 m 558 3 ans 528 3 ans 495 2 ans 6 m 475 2 ans 6 m 451 2 ans 431 2 an